



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-20

portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs

Vu la décision n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits et de services générés par l'Office de Tourisme communautaire, modifiée par la décision du Président n° 2022-66 en date du 27 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président n° 2022-10 en date du 27 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant suite au départ des effectifs du précédent mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2023 ;

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,



ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2022-10 en date du 27 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme communautaire est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Aurélien POLET-HOFFMANN est maintenu dans sa fonction de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Office de Tourisme de Cattenom et Environs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Aurélien POLET-HOFFMANN sera remplacé par Madame Géraldine PICHON, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 28 août 2023

Le Président
Michel PAQUET



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 07/09/2023

« Vu pour acceptation »

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aurélien POLET-HOFFMANN".

Aurélien POLET-HOFFMANN

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 07/09/2023

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Géraldine PICHON".

Géraldine PICHON

Arrêtés (Publication sur le site de la CCCE le 05 AOUT 2024)